

## DÉCISION N° 2025-D-037

### Objet : Désamiantage du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils préalable aux travaux d'aménagement du torrent des Bossons à Chamonix-Mont-Blanc (74)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la décision n°2025-D-037 du 17/02/2025 attribuant la mission de démolition et évacuation du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA

**Considérant** l'étude diagnostic portée par le SM3A en 2021 intitulée « Diagnostic du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc », qui a permis d'identifier les risques de débordement du torrent et a produit un programme d'aménagement portant sur une augmentation du gabarit du lit et des ponts existants ;

**Considérant** le retrait actuel du glacier des Bossons, la formation d'un lac périglaciaire et la tendance à court terme d'un basculement du torrent de la Crosette dans le torrent des Bossons ;

**Considérant** la réunion de travail du 3 novembre 2022 en sous-préfecture de Bonneville portant sur l'évolution du risque périglaciaire lié au lac des Bossons, au cours de laquelle le SM3A s'est engagé à porter une étude d'Avant-Projet sur les aménagements décrits dans l'étude de 2021, avec un appui financier de l'Etat de manière à pouvoir envisager des travaux à court terme ;

**Considérant** la délibération D2023-01-10 attribuant le marché n° 2022-PI-17 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » à la société SAS HYDRETUDES ;

**Considérant** que le tronçon situé en aval du pont SNCF se dégrade rapidement par érosion de ses berges et qu'il est prioritaire d'intervenir en premier sur ce tronçon ;

**Considérant** le Projet défini par le Maître d'œuvre Hydrétudes sur le tronçon situé en aval du pont SNCF, consistant à conforter la berge rive gauche par un mur poids en enrochements liés, conforter la berge rive droite par des enrochements libres, élargir le fond du lit mineur jusqu'à 5m ;

**Considérant** que les travaux nécessitent la démolition et l'évacuation préalables du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils ;

**Considérant** que le diagnostic amiante remis le 25/02/2025 atteste de la présence d'amiante dans les colles de faïence du bâtiment sanitaire ;

**Considérant** qu'un désamiantage du bâtiment sanitaire est obligatoire avant sa démolition ;

**Considérant** le devis remis par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 26 282,00 € HT ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission de désamiantage du bâtiment sanitaire du camping des Ecureuils à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, 81, place Aristide Bergès, 74190 PASSY, pour un montant de 26 282,00 € HT soit 31 538,40€ TTC ;

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-257401943-20250302-2025\_D\_027-AU

Année 202

Feuillet n°

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 2/03/2025

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

